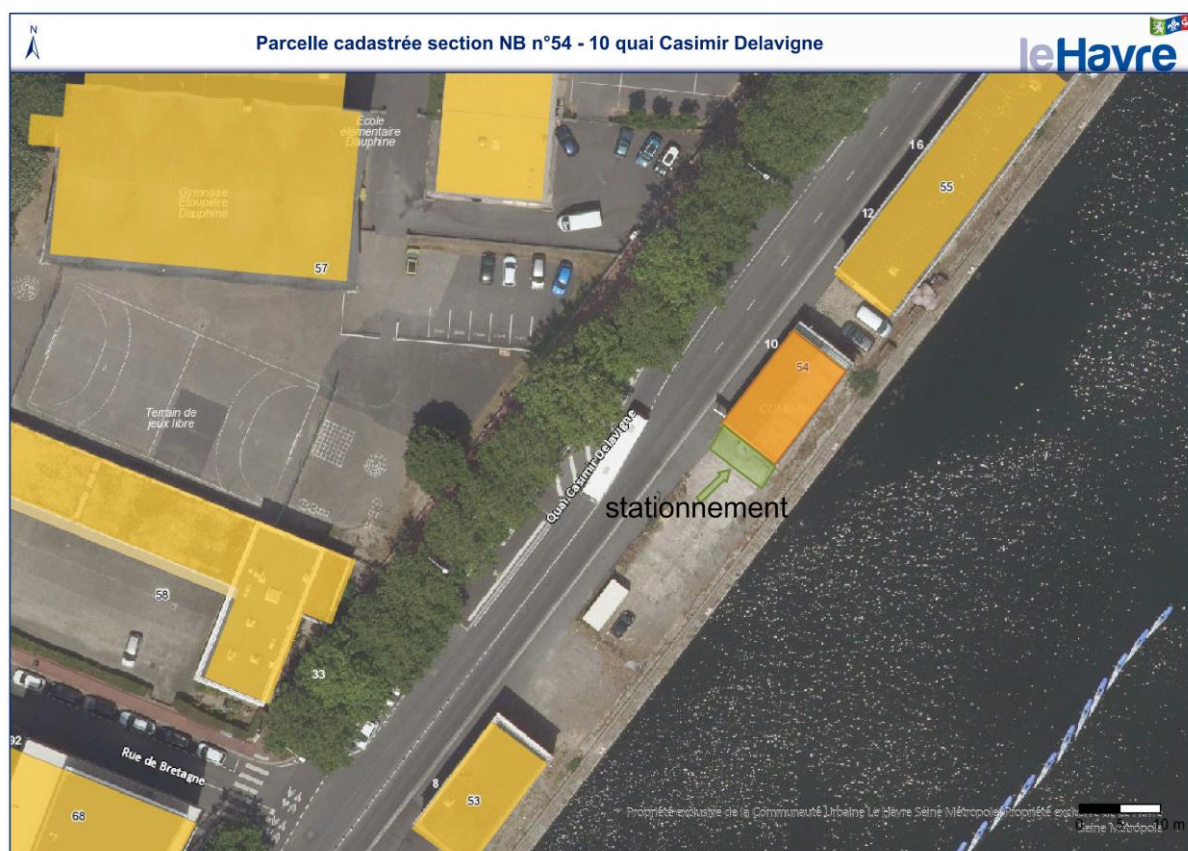


Avis de publicité suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée

Ville du Havre – Mise à disposition d'un bâtiment quai Casimir Delavigne – Le Havre

La Ville du Havre a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'un bâtiment, d'une superficie d'environ 248 m² et d'une emprise de 30 m² de stationnement mitoyen situés au 10 quai Casimir Delavigne au Havre, sur une partie de la parcelle cadastrée section NB n° 54 et sur du domaine public portuaire non cadastré, en vue d'une activité commerciale liée à la pêche, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable quatre fois. (zones en marron + vert sur le plan ci-dessous).



1. FONDEMENT JURIDIQUE

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que *« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*.

2. NATURE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette emprise dépend du domaine public portuaire mis à disposition de la Ville du Havre par transfert de gestion.

L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, l'occupation et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. DESIGNATION

Le bâtiment est composé d'une partie bureaux sur 128 m², environ 60 m² de magasin, 60 m² de stockage et de 30 m² de stationnement sur un terrain nu.

Le parking mis à disposition est accessible pour le stationnement de deux véhicules maximum par un portail fermé.

4. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

La mise à disposition est destinée à une activité commerciale liée à la pêche.

5. REDEVANCE ET CHARGES

En contrepartie de l'avantage que lui confère son droit d'occupation, l'occupant versera à la Ville du Havre, une redevance d'occupation annuelle de 8 000 € HT.

La Ville se réserve la possibilité d'assujettir à la TVA au taux normal en vigueur la redevance.

Elle sera révisée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Cette redevance sera appelée trimestriellement à terme à échoir, par l'émission d'un titre de recettes émis par les services compétents qui précisera au verso les délais et modalités de son paiement.

Les contrats de fluides seront pris en nom propre par l'occupant.

L'occupant devra s'acquitter pendant toute la durée de l'autorisation de tous impôts, taxes dont la taxe foncière et redevances existants ou à créer qui sont à la charge de l'occupant et rembourser la Ville du Havre des charges locatives qu'elle serait amenée à payer, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

6. DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable quatre fois.

7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper ce site.

En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, la Ville du Havre pourra procéder à la mise à disposition du bien, par convention d'occupation temporaire du domaine public, après validation par décision du maire.

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES CONCURRENTES

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée, sous pli fermé, portant l'adresse de destination suivante et les mentions suivantes :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL EN VUE DE L'OCCUPATION D'UN

« Bâtiment et d'une emprise de stationnement situés 10 quai Casimir Delavigne - Le Havre, en vue d'une activité commerciale liée à la pêche »

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Ville du Havre
Service des affaires immobilières
1517 place de l'Hôtel de ville
76084 LE HAVRE Cedex

Les demandes devront comprendre le nom et l'adresse du demandeur, l'extrait K-Bis de la société demandeuse, et une présentation du projet. Elles devront parvenir à la Ville du Havre avant la date et heure limites suivantes :

Le vendredi 21 novembre 2025 à 16H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique et par télécopie n'est pas autorisée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les intéressés s'étant manifestés dans les délais.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 14 novembre 2025 16h00 : affaires-immobilieres@lehavremetro.fr